



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du vingt mars deux-mille vingt-cinq s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		X	
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier	x		
MONTESANO Marina		x	
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René		x	Pouvoir donné à Louis PONCET
HENRY Jacques	x		

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17
- Absents : 4
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Robert PERRIER

En préambule, Madame le Maire rappelle la nécessité pour les élus intéressés aux affaires de quitter la salle au moment du point d'ordre du jour qui les concerne.

1. Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2025
2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Bureau 52 rue Général de Gaulle : Location d'un bureau à Monsieur Stéphane PLASSON pour l'activité de magnétiseur, 25 euros par demi-journée d'occupation.

Partenariat avec les constructeurs : A la suite de la délibération prise en janvier, deux constructeurs ont répondu favorablement pour commercialiser les parcelles sans contrepartie financière. Madame le Maire a donné son accord pour que ces professionnels puissent communiquer et proposer les parcelles du lotissement « Les Chars » à leurs clients.

FSL 2025 : Le fonds de solidarité logement FSL est alimenté par la participation des communes à hauteur de 0.35 € par habitant.

Pour 2025, comme chaque année, le Département sollicite la commune pour approuver cette participation qui s'élèvera pour 2025 à 0.35 € x 1 751 habitants = 612.85 €

3. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

	PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN		ACQUEREUR	DESIGNATION DU BIEN	USAGE ET OCCUPATION	MONTANT DE LA TRANSACTION
	NOM ET PRENOM ADRESSE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	NOM ET PRENOM			
03/2025	CHIGNOL Roxana CHIGNOL Fabricio	65 RUE DE LA CHENALE	AK 52	GOUBY Josiane	295 m ²	habitation	100 000.00 €
06/2025	BOURELY Xavier	4 RUE JEAN BAPTISTE DEROST	AI 61 et AI 62	LECHERE Michel BERLANCOURT Michelle	876 m ²	habitation	133 000.00 €
07/2025	THORAL Laëtitia	35 RUE DE LA TOUR	AK 165	SCITHICY HOUSE	56 m ²	habitation	32 500.00 €

4. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier

2025-04 : La SOCIETE ROANNAISE D'IMMOBILIER s'est engagée à céder le fonds de commerce situé 6, rue du Port pour la somme de 500 000 € à une société de la même activité (pompes funèbres).

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

2025-05 : La SOCIETE ROANNAISE D'IMMOBILIER s'est engagée à céder à la SOCIETE BERTHELOT 2024 un tènement immobilier professionnel et commercial composé d'un funérarium avec partie maison funéraire et partie commerciale situé 6, rue du port sur la parcelle AM 236 (1 083 m²) pour un montant de 500 000 €.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

2025-08 : Les conjoints SORLIN se sont engagés à céder à Monsieur Régis SORLIN un tènement immobilier (250 m² au sol, 450 m² utiles ou habitables) situé sur les parcelles AK 380, 381 et 382, 16 rue Général de Gaulle et 7 rue des écoles ainsi que les droits dans un passage commun sur la parcelle AK 379, pour un montant de 200 000 €.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

2025-09 : Madame le Maire, intéressée aux affaires, ne prend pas part au vote et quitte la salle. Monsieur Chavignon présente le projet de cession.

Madame Josette DUPUIS s'est engagée à céder à Monsieur François CHENUET un bâtiment à usage de dépôt situé sur la parcelle AM 161, rue de l'étoile, pour un montant de 38 000 € (+ 3 000 € de commission).

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

a. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique (Catégorie C, Echelle C1) à temps complet 35/35 à compter du 1^{er} avril 2025.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2025.

b. Recrutement saison estivale

PISCINE : Comme chaque année, en raison des besoins saisonniers, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ouvrir des postes de contractuels saisonniers pour la piscine pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025.

Le conseil municipal doit délibérer pour ouvrir les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints techniques contractuels, catégorie C, échelle C1 pour la période d'ouverture de la piscine citée ci-dessus. Ces agents présents deux par deux, répartis entre

la semaine et le week-end, seront affectés l'un à la caisse, l'autre à surveillance, à la désinfection et au nettoyage.

- 2 postes de maîtres-nageurs
- 3 postes de BNSSA

Les agents recrutés seront rémunérés comme chaque année selon un planning défini en fonction de l'ouverture de la piscine.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements des emplois saisonniers

MUSEE : Le musée accueillera comme chaque année deux agents technique du patrimoine (catégorie C, échelle C1) pour la saison.

Le conseil municipal doit délibérer pour ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, échelle C1 à temps non complet 32/35 du 1^{er} avril au 31 octobre 2025
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, échelle C1 à temps non complet 28/35 du 1^{er} juin au 31 août 2025
- 1 poste de vacataire, en cas d'accroissement temporaire de l'activité, sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2025, rémunérer à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements des emplois saisonniers.

c. Stagiaires

Considérant la nécessité de réaliser sur des missions ponctuelles,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Considérant que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Considérant qu'une gratification est obligatoire dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- A accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur
- A verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité
- A signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

6. Finances

a. CCAS – Subvention

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de verser au CCAS – RPA une première subvention qui correspond au 1^{er} semestre de l'année 2025.

Ce versement d'un montant de 40 000.00 € sera complété, selon le BP 2025, par d'autres versements en fonction des besoins.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder au versement d'une subvention de 40 000 € correspond au premier semestre 2025
- à procéder à de nouveaux versements selon les besoins en fonction des crédits inscrits au budget prévisionnel 2025

b. Salle des fêtes – Caution pour les clés

Il convient d'ajouter un tarif public relatif à la mise en place d'une caution de 50 € en cas de perte des clés.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'ajouter un tarif municipal « Caution de 50 euros » dans le cadre de la location de la salle des fêtes.

Il convient maintenant de valider le plan de financement prévisionnel, réalisé grâce aux devis des entreprises INEO et CONECT, qui sera transmis en annexe des demandes de financements. Le plan de financement comprend l'intégralité de l'installation, détaillé dans un tableau annexe par lieu et phase.

DÉPENSES				RECETTES	
TIERS	OBJET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC		MONTANTS SOLLICITÉS
INEO	Installation	126 834.38	152 201.26	DEPARTEMENT	24 000.00
Conect	Alimentation électrique	22 994.56	27 593.47	ETAT	53 271.45
Conect	Travaux Imprévus	2 375.21	2 850.25	COMMUNE	74 932.70
TOTAL		152 204.15	182 644.98		152 204.15

Descriptif DEVIS ou APD ou Contrat	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
ALIMENTATION ELECTRIQUE DES CAMERAS	22 994.56	4 598.91	27 593.47
TRAVAUX IMPREVUS	2 375.21	475.04	2 850.25
SALLE INFORMATIQUE	19 204.60	3 840.92	23 045.52
PARAMETRAGE SALLE	6 341.70	1 268.34	7 610.04
BD DES PRAIRIES	12 042.64	2 408.53	14 451.17
RUE CHEVALIERE - PLACE DU COURS	6 162.47	1 232.49	7 394.96
PLACE DES HALLES	6 162.47	1 232.49	7 394.96
RD POINT ZONE ST NIZIER	17 526.10	3 505.22	21 031.32
SALLE MULTIFONCTIONS	7 106.50	1 421.30	8 527.80
ROUTE DU PORT D'ARTAIX	7 137.10	1 427.42	8 564.52
RUE DE BORCHAMP	10 124.67	2 024.93	12 149.60
ROUTE DE SAINT JULIEN	9 974.27	1 994.85	11 969.12
ROUTE DE SEMUR EN BRIONNAIS	5 918.52	1 183.70	7 102.22
ROUTE DE SARRY	8 839.67	1 767.93	10 607.60
CROIX D'ORANGE	10 293.67	2 058.73	12 352.40

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à 11 voix pour, 3 contre et 3 abstentions le plan de financement ci-dessus.

b. Vidéoprotection – Convention ENEDIS

Afin d'installer les caméras sur les poteaux ENEDIS il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien pour les 4 caméras qui seraient installées sur les supports ENEDIS.

La convention sera à signer entre l'AODE du SYDESL (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité), Enedis, la commune ainsi que l'installateur.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à 11 voix pour, 3 contre et 3 abstentions la convention proposée par ENEDIS.

c. Gymnase – Recherche de financements

Dans le cadre de la rénovation énergétique du gymnase, il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs permettant de réduire le coût des futurs travaux de toiture, d'isolation et d'éclairage intérieur du gymnase.

Le dossier semble éligible à la DETR, au TEA et au LEADER pour lequel il faut rédiger une lettre d'intention.

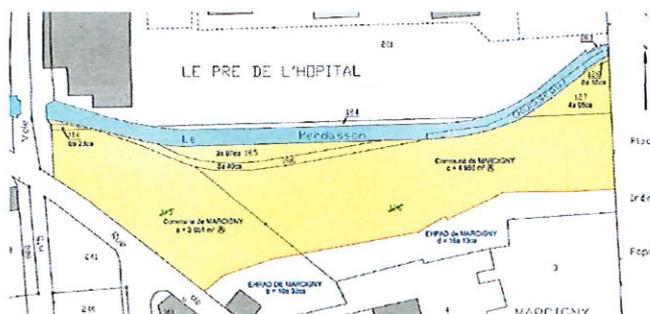
Le chiffrage réalisé en 2024 pour la toiture et l'isolation doit être revu en fonction des « éco conditionnalités » transmises par la Région en particulier sur les matériaux utilisés pour isoler le bâtiment.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à lancer une consultation des entreprises au regard des éco conditionnalités et à rechercher des financements.

d. Pré de l'hôpital – Acquisition foncière

Le bornage du terrain a été réalisé le 10 mars 2025 par le cabinet ADAGE pour obtenir la surface exacte de l'acquisition. Il convient désormais d'acter la surface définitive réalisée par le cabinet ADAGE de 9 206 m² comme suit :

- Parcelle 114 : 23 m²
- Parcelle 115 : 3 051 m²
- Parcelle 126 : 4 980 m²
- Parcelle 127 : 405 m²
- Parcelle 128 : 10 m²
- Parcelle 185 : 397 m²
- Parcelle 186 : 340 m²



Le coût de l'acquisition sera porté à 9 206 m² x 2.50 € soit 23 015 €

Une servitude de tréfond devra être mise en place dans l'acte : Le collecteur des eaux pluviales et usées de l'Ehpad passe sur le terrain donc on ne pourra pas imposer à l'Ehpad de retirer son collecteur dans quelques années. On pourra en revanche dévier le collecteur si nécessaire mais aux frais de la commune

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider la servitude de tréfond et la surface définitive à acquérir.

10. Centralités Rurales en Région

a. Recensement des projets

A la suite des réunions de travail relative à la convention C2R, une première ébauche des projets qui pourraient être inscrits dans la convention C2R est présentée ci-dessous. Cette liste sera transmise à la Région pour accompagner la demande de signature de la convention tripartite :

<p>Axe 1</p> <p>Mettre en place une stratégie de revitalisation urbaine en centre bourg</p>	<p>Réaliser un plan guide des aménagements nécessaires à la revitalisation urbaine du centre bourg</p>
	<p>Créer, étendre, requalifier et réaménager les places en centre bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - place des Halles - place Irène Popard, parking collège, voie douce - extension du parking de la mairie et groupe médical - parking rue de Borchamps (à proximité du stade)
	<p>Adapter un plan de circulation et de stationnement aux besoins pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser les déplacements et rendre accessible l'espace public en créant une connexion entre les différents lieux de vie en centre-bourg - faciliter l'accès au centre historique - créer des zones piétonnes, semi-piétonnes - créer et développer des espaces sécurisés pour les piétons et les mobilités douces en particulier une coulée verte (projet d'aménagement du pré de l'hôpital) - travailler la signalétique globale - désimpermeabiliser et renaturer l'espace urbain en créant des îlots de fraîcheur et en veillant aux aspects paysagers, au traitement des eaux. - requalifier les entrées de ville pour en améliorer l'image et la sécurité

<p>Axe2</p> <p>Redynamiser l'activité économique, commerciale et l'entrepreneuriat</p>	<p>Déterminer une stratégie cohérente pour soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du bassin de vie en confortant le rôle de centralité de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les linéaires commerciaux - travailler sur l'attractivité des façades et vitrines et avoir une « charte enseigne ». <p>Encourager les projets privés de réhabilitation de façade et de vitrine- créer un espace éphémère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et accompagner l'implantation de nouveaux commerces et entreprises ; accompagner les entrepreneurs, les transmissions ou reprises d'entreprises, le maintien et le développement des entreprises et des commerces - Réorganiser le marché hebdomadaire et développer le marché des producteurs et animalier - Créer un tiers-lieu <p>Développer l'attractivité touristique en travaillant sur 3 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culturelle - Touristique - Patrimoniale - valoriser les espaces ou les équipements municipaux liés au tourisme et à la culture (parc, musée, espaces naturels) <ul style="list-style-type: none"> - créer une saison culturelle, soutenir une programmation annuelle d'évènements touristiques et culturels vivante au sein d'équipements de qualité - développer et valoriser les circuits découvertes - développer et soutenir les modes d'hébergements liés au tourisme (hôtellerie, plein air, chambre d'hôtes etc.) pour augmenter le nombre de nuitées passées sur la commune en développant le type d'hébergement - Développer les activités à caractère touristique au travers de circuits découverte, mise en avant de la gastronomie locale et des points d'intérêt - Valoriser et créer des évènements majeurs - Valoriser le patrimoine bâti, naturel et économique en obtenant une labellisation (SPR) - Valoriser le patrimoine caché - Faire évoluer le musée et sa muséographie - Proposer un espace dédié aux résidences d'artistes
<p>Axe 3</p> <p>Renforcer l'attractivité de la commune et son rayonnement</p> <p>Maintenir une large gamme de services de qualité tout en s'adaptant aux différents publics</p> <p>Développer la communication et travailler sur une « marque Marcigny » spécifique</p>	<p>Créer des espaces de vie pour les familles et publics jeunesse pour maintenir le lien social</p> <p>Créer des équipements spécifiques dédiés aux jeunes enfants et à la jeunesse Aménager le Pré de l'Hôpital (aire de jeux, parcours de santé, verger conservatoire,...)</p> <p>Accueillir et parrainer les nouveaux arrivants ou commerçants</p> <p>Créer un pôle culturel dans l'ancien couvent des ursulines (Étude de programmation et réhabilitation du bâtiment)</p> <p>Soutenir le milieu associatif et sa dynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des animations régulières telles qu'un Forum, une saison culturelle etc. - Soutenir la vie associative et la dynamique bénévole <p>Optimiser le pôle scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrouper la maternelle et l'élémentaire dans l'espace en créant un espace restauration et garderie <p>Réhabiliter la piscine, équipement de loisirs et d'attractivité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ pédagogique : pour faciliter le savoir nager pour les jeunes avant l'entrée en Gième, 2/ développer la pratique en club, 3/ proposer un équipement familial utile à toute un bassin de vie, 4/ questionner le portage de la maîtrise d'ouvrage (commune ou intercommunalité) <p>Réhabiliter/ rénover la parc de bâtiments communaux en lien avec l'ADAP</p> <p>Réhabiliter/ rénover les équipements sportifs vieillissants : ancien gymnase, terrains de tennis, vestiaires foot</p> <p>Créer une nouvelle salle des fêtes avec un espace scénique et accueillir plus de personnes lors évènements qui se déroulent sur le territoire et offrir un équipement aux acteurs locaux (foires/ spectacles de danses...)</p> <p>Accompagner et soutenir la création et/ou réhabilitation de logements par des promoteurs privés et publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la réhabilitation de la salle des fêtes en logement par un promoteur privé - Permettre la création d'un nouveau parc immobilier <p>Limiter les logements vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation les demandeurs avec les structures compétentes - Lutter contre les logements insalubres et vétustes

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider la liste des actions, cette liste pourra être complétée lors de la réalisation du plan guide.

b. C2R – Comité technique

Afin de mettre en place le comité technique inscrit dans la convention tripartite il convient de nommer les conseillers municipaux qui souhaitent participer à cette démarche.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de nommer les conseillers municipaux suivants : Frédéric CHANDON, Gilles CHAVIGNON, Monique CLEMENT, Robert

PERRIER, Sébastien KELLER, Laurent FERNANDEZ, Carole CHENUET, Jacques HENRY, René PEGUIN, Louis PONCET, Denis PROST.

c. C2R - Comité de pilotage

Dans le cadre de la convention, Madame le Maire propose la mise en place d'un comité de pilotage qui se réunira en fonction de l'avancée du dossier, elle souhaite associer Madame CHAIGNOT, Cheffe de projet Village d'avenir, et un représentant des structures suivantes à savoir la Région Bourgogne Franche Comté, la Banque des Territoires, le PETR et la Communauté de Communes de Marcigny.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider la proposition de Madame le Maire.

d. Procédure de recrutement d'un cabinet spécialisé

Lors des réunions de travail relatives à la convention C2R et à la rencontre avec SOLIHA, le recrutement d'un cabinet spécialisé puis la recherche d'un chargé de mission ont été approuvés permettant de rédiger les fiches actions et de suivre la vie de la présente convention.

SOLIHA nous a transmis une proposition de mission qui reste à affiner mais qui est en dessous du seuil de 40 000 € HT.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de poursuivre le travail initié avec SOLIHA en donnant une suite favorable à leur proposition financière.

11. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Le centre de Gestion a souhaité opter pour un contrat collectif à adhésion obligatoire et a retenu Territoria Mutuelle comme prestataire.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
- Solliciter l'avis du CST

L'avis du CST est sollicité pour entériner les présentes décisions et donnera à une nouvelle délibération qui permettra d'adhérer définitivement.

Questions de Monsieur PONCET relatives :

- au courrier de Mr le Préfet pour la subvention octroyée pour la manifestation des 80 ans de la libération, où en est le versement ?

Madame le Maire explique qu'un courrier réponse a été transmis en Préfecture le 9 octobre 2024 à la suite de la correspondance du 30 septembre et de l'échange téléphonique avec les services de la Préfecture le 8 octobre 2024. A ce jour, ce courrier est resté sans suite de la part de la Préfecture.

- à l'audit de la piscine ?

Une présentation est prévue d'ici quelques semaines.

- au bilan précis 2024 de la piscine

Il sera communiqué dès réception des derniers éléments des fournisseurs d'énergie

Séance levée à 22h06

Le Maire,
Carole CHENUET

